

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE CPR INVEST – EDUCATION

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, CONSULTEZ UN PROFESSIONNEL

*Les lettres en majuscules ont la même signification que celle définie dans le prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »).*

Luxembourg, le 19 mai 2025

Chers Actionnaires,

Le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder à la fusion par absorption de CPR Invest – Education (le « **Compartiment absorbé** ») dans CPR Invest – Artificial Intelligence (le « **Compartiment absorbant** ») (opération ci-après appelée la « **Fusion** »), conformément à l'article 1(20)(a) de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, l'article 24 des statuts de la SICAV (les « **Statuts** ») et selon les modalités exposées dans le Prospectus.

Dans ce contexte, le Compartiment absorbant absorbera le Compartiment absorbé (collectivement appelés les « **Compartiments fusionnés** ») le 27 juin 2025 (la « **Date d'effet** »).

Le présent avis décrit les implications de la Fusion en question. Pour toute interrogation portant sur le contenu de cet avis, veuillez contacter votre conseiller financier. La Fusion est susceptible d'avoir un impact sur votre situation fiscale. Les Actionnaires doivent contacter leur conseiller fiscal pour obtenir des conseils fiscaux spécifiques concernant la Fusion.

1. Principaux aspects et dates liés à la Fusion

- (i) La Fusion prendra définitivement effet à la Date d'effet pour le Compartiment absorbé, le Compartiment absorbant et les tiers.
- (ii) À la Date d'effet, l'ensemble des actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé cessera d'exister en raison de la Fusion et sera donc dissous à la Date d'effet sans passer en liquidation.
- (iii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour approuver la Fusion et les actionnaires du Compartiment absorbé ne sont pas tenus de voter sur la Fusion, comme indiqué à la section 7 ci-dessous.
- (iv) Les actionnaires du Compartiment absorbé en désaccord avec la Fusion ont le droit de demander le rachat et/ou la conversion de leurs actions selon les conditions décrites à la section 6 ci-dessous.
- (v) La Fusion a été approuvée par la *Commission de surveillance du secteur financier* (la « **CSSF** »), comme indiqué à la section 7 ci-dessous.
- (vi) Le calendrier suivant résume les principales étapes de la Fusion.

Avis aux actionnaires	19 mai 2025
Date limite de souscription d'actions/conversion en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux actionnaires	19 mai 2025
Date limite de souscription/conversion/rachat gratuit d'actions du Compartiment absorbé	18 juin 2025
Calcul du rapport d'échange	26 juin 2025
Date d'effet de la Fusion	27 juin 2025

2. Contexte et justification de la Fusion

Depuis 2020, le thème de l'éducation a souffert de plusieurs facteurs perturbateurs (par ex. la Covid, la réglementation chinoise, les taux de la Réserve fédérale), ce qui a rarifié les opportunités d'investissement.

D'une manière générale, l'exposition du Compartiment absorbé aux sociétés purement liées à l'éducation a considérablement diminué en raison du manque d'opportunités d'investissement, l'univers d'investissement du Compartiment absorbé étant passé de 180 à 120 actions.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration estime qu'il n'est plus dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment absorbé de continuer à gérer le Compartiment absorbé. Plutôt que de clôturer le Compartiment absorbé, le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires des Compartiments fusionnés de fusionner le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

3. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

Pour les actionnaires du Compartiment absorbé, la Fusion aura pour conséquence que ces actionnaires deviendront actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'effet.

La Fusion sera contraignante pour tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, dans le délai indiqué à la section 6 ci-dessous.

Les actions du Compartiment absorbé seront annulées à la Date d'effet et les actionnaires du Compartiment absorbé recevront en échange des actions du Compartiment absorbant.

Afin de faciliter la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré avant la Fusion pendant une période de cinq (5) jours ouvrables à compter de trente (30) jours après l'envoi de l'avis aux actionnaires. Veuillez noter que, pendant cette période, le Compartiment absorbé ne respectera pas son objectif et sa politique d'investissement actuels.

La Fusion sera contraignante pour tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, comme indiqué à la section 6 ci-dessous.

4. Comparaison des principales caractéristiques des Compartiments fusionnés

(a) Protections et droits des investisseurs

Les Compartiments fusionnés sont des compartiments de la même entité, leurs investisseurs bénéficieront donc de protections et de droits équivalents.

(b) Objectifs et politique d'investissement

Les Actionnaires doivent noter que les caractéristiques des Compartiments fusionnés présentent des différences substantielles, comme indiqué plus en détail dans le tableau ci-dessous.

Les actionnaires doivent en particulier noter que les Compartiments fusionnés ont des objectifs, des politiques d'investissement, des devises, des indices de référence, des caractéristiques ISR et des profils d'investisseur type différents.

Les autres caractéristiques importantes des Compartiments fusionnés, telles que la méthode de gestion des risques, la catégorie SFDR, les définitions de Jour ouvré, de Jour de valorisation et de Jour de calcul, ainsi que les heures limites (à l'exception de la Catégorie d'actions T2 EUR – Cap du Compartiment absorbé) sont identiques.

	CPR Invest – Education (Compartiment absorbé)	CPR Invest – Artificial Intelligence (Compartiment absorbant)
Objectif d'investissement	<p>L'objectif du Compartiment consiste à surperformer <u>les marchés d'actions mondiaux</u> sur le long terme (au minimum cinq ans), <u>tout en visant à avoir un impact indirect sur le système éducatif, en investissant dans des actions internationales qui contribuent à l'éducation (initiale et/ou à la formation continue)</u>. En outre, le Compartiment intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G) dans le processus d'investissement.</p> <p><u>L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur investissement dans le Compartiment n'a pas d'impact sociétal direct, mais que le Compartiment vise à sélectionner et investir dans des sociétés qui contribuent à l'éducation et à la formation continues, en suivant des critères précis définis dans la stratégie d'investissement du Compartiment.</u></p> <p>Le Compartiment est soumis aux exigences de publication de l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations. Pour plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à <u>l'Annexe 12 SFDR</u>.</p>	<p>L'objectif du Compartiment consiste à surperformer <u>le MSCI ACWI IMI Artificial Intelligence Select Issuer Capped index</u> sur le long terme (au moins cinq années) <u>en investissant dans des titres internationaux qui contribuent au développement de l'intelligence artificielle, ou bénéficiant de celui-ci</u>.</p> <p>Le Compartiment est soumis aux exigences de publication de l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations. Pour plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à <u>l'Annexe 35 SFDR</u>.</p>
Politique d'investissement	<p>Le Compartiment intègre des Facteurs de développement durable dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la Section 4.9 du Prospectus.</p> <p>La stratégie d'investissement du Compartiment vise à sélectionner des titres de sociétés <u>actives dans les secteurs de la technologie éducative, de l'administration scolaire, collégiale et universitaire, des logements étudiants, du financement de l'éducation, de la production et de la publication de contenu, du développement de carrière, du recrutement, des fournitures et services pédagogiques et de toutes les activités connexes</u>.</p>	<p>Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la Section 4.9 du Prospectus.</p> <p>La stratégie d'investissement du Compartiment vise à sélectionner des titres de sociétés <u>exposées au secteur de l'intelligence artificielle et pouvant être regroupées dans les catégories suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>infrastructures d'intelligence artificielle : entreprises impliquées dans la construction d'infrastructures physiques nécessaires au développement de l'intelligence artificielle</u> - <u>facilitateurs d'intelligence artificielle : entreprises fournissant des applications ou des services clés pour l'intelligence artificielle</u> - <u>adoptants de l'intelligence artificielle : entreprises qui adoptent des technologies d'intelligence artificielle pour leurs produits et/ou services.</u> <p><u>Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que le Compartiment n'est pas géré à l'aide d'intelligence artificielle ou de négociation algorithmique.</u></p>
Investissements	<p>L'exposition du Compartiment aux actions ira de 75 à 120 % de son actif.</p> <p>Par construction, le Compartiment peut mettre l'accent sur certains thèmes d'investissement, voire exclure certains secteurs qui ne sont pas liés à son thème. Il est dès lors susceptible d'afficher des performances s'écartant significativement de celles d'un indice boursier mondial, y compris pendant des périodes relativement longues.</p>	<p>L'exposition du Compartiment aux actions ira de 75 à 120 % de son actif.</p> <p>Par construction, le Compartiment peut mettre l'accent sur certains thèmes d'investissement, voire exclure certains secteurs qui ne sont pas liés à son thème. Il est dès lors susceptible d'afficher des performances s'écartant significativement de celles d'un indice boursier mondial, y compris pendant des périodes relativement longues.</p>

	du prospectus (y compris des actions ou parts d'OPC à hauteur de 10 % de ses actifs).	Compartiment » du prospectus (y compris des actions ou parts d'OPC à hauteur de 10 % de ses actifs).																																				
Instruments dérivés	<p>Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture, d'arbitrage, d'exposition et de gestion efficace de portefeuille.</p> <p>Les instruments dérivés utilisés sont : des contrats à terme standardisés et options sur devises ou sur actions/indices de marché et taux d'intérêt ; des swaps sur devises ou sur actions et indices ; des warrants sur actions ; et des contrats de change à terme : contrats d'achat et de vente à terme de devises.</p> <p>Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés intégrés.</p> <p><u>Opérations portant sur des achats et/ou ventes temporaires de titres et des swaps de rendement total :</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Typologie d'opérations</th><th>Prises en pension</th><th>Mises en pension</th><th>Prêts de titres</th><th>Emprunts de titres</th><th>Swaps de rendement total</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Proportion maximum (de l'actif net)</td><td>20 %</td><td>10 %</td><td>40 %</td><td>10 %</td><td>0 %</td></tr> <tr> <td>Proportion attendue (de l'actif net)</td><td>5 %</td><td>0 %</td><td>15 %</td><td>5 %</td><td>0 %</td></tr> </tbody> </table>	Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres	Swaps de rendement total	Proportion maximum (de l'actif net)	20 %	10 %	40 %	10 %	0 %	Proportion attendue (de l'actif net)	5 %	0 %	15 %	5 %	0 %	<p>Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture, d'arbitrage, d'exposition et de gestion efficace de portefeuille.</p> <p>Les instruments dérivés utilisés sont : des contrats à terme standardisés et options sur devises ou sur actions/indices de marché et taux d'intérêt ; des swaps sur devises ou sur actions et indices ; des warrants sur actions ; et des contrats de change à terme : contrats d'achat et de vente à terme de devises.</p> <p>Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés intégrés.</p> <p><u>Opérations portant sur des achats et/ou des ventes temporaires de titres et des swaps de rendement total :</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Typologie d'opérations</th><th>Prises en pension</th><th>Mises en pension</th><th>Prêts de titres</th><th>Emprunts de titres</th><th>Swaps de rendement total</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Proportion maximum (de l'actif net)</td><td>20 %</td><td>10 %</td><td>50 %</td><td>10 %</td><td>0 %</td></tr> <tr> <td>Proportion attendue (de l'actif net)</td><td>5 %</td><td>0 %</td><td>10 %</td><td>5 %</td><td>0 %</td></tr> </tbody> </table>	Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres	Swaps de rendement total	Proportion maximum (de l'actif net)	20 %	10 %	50 %	10 %	0 %	Proportion attendue (de l'actif net)	5 %	0 %	10 %	5 %	0 %
Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres	Swaps de rendement total																																	
Proportion maximum (de l'actif net)	20 %	10 %	40 %	10 %	0 %																																	
Proportion attendue (de l'actif net)	5 %	0 %	15 %	5 %	0 %																																	
Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres	Swaps de rendement total																																	
Proportion maximum (de l'actif net)	20 %	10 %	50 %	10 %	0 %																																	
Proportion attendue (de l'actif net)	5 %	0 %	10 %	5 %	0 %																																	
Devise de référence	Euro (EUR)	Dollar des États-Unis (USD)																																				
Indicateur de référence et de performance	<p>MSCI All Country World (MSCI ACWI) Net Return Index</p> <p>Le Compartiment est géré de manière active. <u>Le Compartiment utilise a posteriori le MSCI All Country World (MSCI ACWI) Net Return Index (dividendes nets réinvestis) et, le cas échéant, couvert entre la devise de la Catégorie d'Actions et la devise du Compartiment, et sert a posteriori d'indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, en ce qui concerne l'indice de référence pour la commission de performance utilisé par les catégories d'actions concernées, pour calculer la commission de performance.</u></p> <p><u>Il n'existe aucune contrainte relative à un tel indice de référence qui limite la construction du portefeuille.</u></p> <p>À la date de ce Prospectus, le MSCI All Countries World Net Return Index est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui n'est actuellement pas inscrit au registre visé à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.msci.com.</p> <p>Au regard du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.</p> <p><u>Le Compartiment n'a pas désigné l'Indice de référence comme indice de référence aux fins du Règlement sur la publication d'informations.</u></p>	<p>MSCI ACWI IMI AI Select Issuer Capped Index</p> <p>Le Compartiment est géré de manière active <u>et vise à surperformer l'Indice de référence, couvert, le cas échéant, entre la devise des Catégories d'actions et la devise du Compartiment. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de Référence. Cependant, la gestion du Compartiment est discrétionnaire et il sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence.</u></p> <p><u>Le Compartiment surveille l'exposition au risque par rapport à l'Indice de référence, mais l'écart avec l'Indice de référence devrait être important.</u></p> <p>À la date du présent Prospectus, le MSCI ACWI IMI Artificial Intelligence Select Issuer Capped Index est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui n'est actuellement pas inscrit au registre visé à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence. <u>Toutefois, l'utilisation d'un tel indice de référence est autorisée, et une nouvelle utilisation de cet indice de référence sera également autorisée pendant la période transitoire prolongée prévue à l'Article 51 modifié du Règlement sur les indices de référence. Le présent Prospectus sera mis à jour dès que des informations supplémentaires sur l'autorisation de l'administrateur seront disponibles.</u></p> <p>Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.msci.com.</p> <p>Au regard du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.</p>																																				
SRI	4	5																																				

Risques	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de perte de capital • Risque de contrepartie • Risque de change (y compris le Risque de change lié aux pays émergents) • Risque lié aux actions et risque de marché (y compris le risque lié aux Petites capitalisations boursières et aux Marchés émergents) • Risque de liquidité • Risque de performance par rapport à un indice de marché boursier • Risque lié à l'investissement durable : • Risque lié au pays : Chine • Risque de crédit • Instruments dérivés • Risque de taux d'intérêt • Risque de liquidité lié aux achats et aux ventes temporaires de titres 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de perte de capital • Risque de contrepartie • Risque de change (y compris le Risque de change lié aux Pays émergents) • Risque lié aux actions et risque de marché (y compris le risque lié aux Petites capitalisations boursières et aux Pays émergents) • Risque de liquidité • Risque de performance par rapport à un indice de marché boursier • Risque lié à l'investissement durable : • Risque lié au pays : Chine • Risque de crédit • Instruments dérivés • Risque de taux d'intérêt • Risque de liquidité lié aux achats et aux ventes temporaires de titres • <u>Risques liés au secteur de l'intelligence artificielle</u>
Méthode de gestion des risques	Engagement	Engagement
Profil de l'investisseur type	<p>Tous les investisseurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - souhaitent investir dans un portefeuille axant ses investissements sur la sélection d'actions internationales liées à <u>l'ensemble du système éducatif</u> ; - peuvent se permettre d'immobiliser du capital sur une durée de 5 ans minimum ; - acceptent de supporter le risque de perte en capital. <p>L'investisseur peut ne pas récupérer son capital à l'issue de la période d'investissement minimale recommandée de 5 ans.</p>	<p>Tous les investisseurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - souhaitent investir dans un portefeuille principalement axé sur la sélection d'actions internationales impliquées <u>dans le développement de l'intelligence artificielle</u> ; - peuvent se permettre d'immobiliser du capital sur une durée de cinq ans minimum ; - acceptent de supporter le risque de perte en capital. <p>L'investisseur peut ne pas récupérer son capital à l'issue de la période d'investissement minimale recommandée de cinq ans.</p>
Catégorie SFDR	un produit classé Article 8	un produit classé Article 8
Jour ouvré	un Jour ouvré au cours duquel les banques et les Marchés éligibles sont ouverts à Luxembourg, Paris et New York.	un Jour ouvré au cours duquel les banques et les Marchés éligibles sont ouverts à Luxembourg, Paris et New York.
Jour de valorisation	chaque Jour ouvré	chaque Jour ouvré
Jour de calcul	Jour ouvré suivant le Jour de valorisation	Jour ouvré suivant le Jour de valorisation
Heure limite	14 h, le Jour de valorisation concerné	14 h, le Jour de valorisation concerné
Jour de règlement des Souscriptions et des Rachats	<p>2 Jours ouvrés suivant le Jour de valorisation concerné, sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>la Catégorie d'actions T2 EUR – Cap pour laquelle c'est trois Jours ouvrés après le Jour de valorisation concerné.</u> 	2 Jours Ouvrés suivant le Jour de Valorisation concerné

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont également invités à lire attentivement l'extrait de DIC du Compartiment absorbant avant de prendre une décision concernant la Fusion.

(c) Considérations relatives à la durabilité

Les Compartiments fusionnés ont tous deux été classés comme des produits financiers relevant du champ d'application de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **SFDR** »).

Les Compartiments fusionnés promeuvent tous deux des caractéristiques environnementales et sociales, mais leurs politiques ESG diffèrent sur certains points, comme indiqué dans le Prospectus et plus particulièrement dans les déclarations d'informations précontractuelles des Compartiments fusionnés (les « **Annexes SFDR** »), disponibles sur www.cpram.com.

Les principales différences entre les politiques ESG des Compartiments fusionnés sont les suivantes :

- le Compartiment absorbé promeut des caractéristiques environnementales et sociales visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement, tandis que le Compartiment absorbant vise à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Indice de référence ;
- le Compartiment absorbé applique une approche durable supplémentaire décrite dans son annexe SFDR ;
- le Compartiment absorbé utilise des indices de référence de transition climatique de l'UE, conformément à l'Art. 12 (1) (a) à (c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le

Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil concernant les normes minimales pour les indices de référence de transition climatique de l'UE et les indices de référence de l'UE alignés sur l'accord de Paris¹;

- au moins 90 % des actifs du Compartiment absorbé seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, tandis que 75 % des actifs du Compartiment absorbant seront utilisés à cette fin ;
- le Compartiment absorbé s'engage à avoir une proportion minimale d'investissements socialement durables de 40 % tandis que le Compartiment absorbant s'engage à avoir une proportion minimale d'autres investissements durables sur le plan environnemental de 10 % (c'est-à-dire que le Compartiment absorbé s'engage à réaliser des investissements durables avec un objectif social tandis que le Compartiment absorbant s'engage à réaliser des investissements durables avec un objectif environnemental).

(d) Profil de l'investisseur type

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les Compartiments fusionnés conviennent aux investisseurs qui peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 5 ans et qui acceptent de supporter le risque de perte en capital.

Cela étant dit, le Compartiment absorbé convient aux investisseurs qui souhaitent investir dans un portefeuille dont l'objectif d'investissement principal est de sélectionner des actions internationales impliquées dans l'ensemble de l'écosystème de l'éducation, tandis que le Compartiment absorbant convient aux investisseurs qui souhaitent investir dans un portefeuille dont l'objectif principal est de sélectionner des actions internationales impliquées dans le développement de l'intelligence artificielle.

(e) Caractéristiques de chaque catégorie d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant

Les caractéristiques de chaque catégorie d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont énumérées ci-dessous (y compris les frais et dépenses et comme décrit plus en détail dans le Prospectus). Les autres caractéristiques (c'est-à-dire éligibilité des investisseurs, souscription initiale minimale, souscription ultérieure minimale, détention minimale, frais de souscription, frais de conversion, frais de rachat, taxe d'abonnement et frais de distribution) sont réputées identiques, comme décrit plus en détail dans le Prospectus.

Les différences entre les caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et celles de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, le cas échéant, apparaissent en gras.

		CPR Invest – Education (Compartiment absorbé)		CPR Invest – Artificial Intelligence (Compartiment absorbant)	
Frais d'administration	A	A EUR – Cap : 0,30 % A EUR – Dist : 0,30	A	A EUR – Cap : 0,30 %	
	A2	A2 EUR – Cap : 0,30 % A EUR – Dist : 0,30 % A2 SGDH – Cap : 0,30 % A2 USDH – Cap : 0,30 %	A2	A2 EUR – Cap : 0,30 %	
	A (suivi de 1 à 3 lettres en minuscules)	A ca EUR – Cap : 0,30 % A lcl EUR – Cap : 0,30 %	A (suivi de 1 à 3 lettres en minuscules)	A ca EUR – Cap : 0,30 % A lcl EUR – Cap : 0,30 %	
	E	E EUR – Cap : 0,20 %	E	E EUR – Cap : 0,30 %	
	F	F EUR – Cap : 0,30 %	F	F EUR – Cap : 0,30 %	
	H	H EUR – Cap : 0,10 %	H	H EUR – Cap : 0,10 %	
	I	I EUR – Cap : 0,20 % I USD – Cap : 0,20 %	I	I EUR – Cap : 0,20 % I USD – Cap : 0,20 %	
	I (suivi de 1 à 3 lettres en minuscules)	I uk GBP – Cap : 0,20 %	I (suivi de 1 à 3 lettres en minuscules)	I uk GBP – Cap : 0,20 %	
	I2	I2 EUR – Cap : 0,20 %	I2	I2 EUR – Cap : 0,20 %	
	M2	M2 EUR – Cap : 0,30 %	M2	M2 EUR – Cap : 0,20 %	
	O	O EUR – Cap : 0,30 %	O	O EUR – Cap : 0,20 %	
	R	R EUR – Cap : 0,30 %	R	R EUR – Cap : 0,30 %	
	R2	R2 EUR – Cap : 0,30 %			
	U	U EUR – Cap : 0,30 %	U	U EUR – Cap : 0,30 %	
		A EUR – Cap : 1,60 % A EUR – Dist :	A	A EUR – Cap : 1,60 %	

¹ Cet élément de la politique d'investissement du Compartiment absorbé s'applique à compter du 21 mai 2025.

Frais de gestion	A2	A2 EUR – Cap : 1,80 % A EUR - Dist : 1,80 % A2 SGDH – Cap : 1,80 % A2 USDH – Cap : 1,80 %	A2	A2 EUR – Cap : 1,80 %
	A (suivi de 1 à 3 lettres en minuscules)	A ca EUR – Cap : 1,60 % Acl EUR – Cap : <u>1,80 %</u>	A (suivi de 1 à 3 lettres en minuscules)	A ca EUR – Cap : 1,60 % Acl EUR – Cap : <u>1,60 %</u>
	E	E EUR – Cap : <u>0,55 %</u>	E	E EUR – Cap : <u>0,35 %</u>
	F	F EUR – Cap : 1,60 %	F	F EUR – Cap : 1,60 %
	H	H EUR – Cap : 0,35 %	H	H EUR – Cap : 0,35 %
	I	I EUR – Cap : 0,75 % I USD – Cap : 0,75 %	I	I EUR – Cap : 0,75 % I USD – Cap : 0,75 %
	I (suivi de 1 à 3 lettres en minuscules)	I uk GBP – Cap : 1,05 %	I (suivi de 1 à 3 lettres en minuscules)	I uk GBP – Cap : 1,05 %
	I2	I2 EUR – Cap : <u>1,05 %</u>	I2	I2 EUR – Cap : <u>0,85 %</u>
	M2	M2 EUR – Cap : <u>0,90 %</u>	M2	M2 EUR – Cap : <u>0,85 %</u>
	O	O EUR – Cap : 0 %	O	O EUR – Cap : 0 %
	R	R EUR – Cap : 0,95 %	R	R EUR Cap : <u>0,95 %</u>
	R2	R2 EUR – Cap : <u>1,25 %</u>		
	U	U EUR – Cap : 2,35 %	U	U EUR – Cap : 2,35 %

Commission de performance	A	A EUR – Cap : 15 % de la différence entre la valeur liquidative de la catégorie d'actions et l'Actif de référence A EUR – Dist : 15 % de la différence entre la valeur liquidative de la catégorie d'actions et l'Actif de référence	A	A EUR – Cap : 15 % de la différence entre la valeur liquidative de la catégorie d'actions et l'Actif de référence
	A2	A2 EUR – Cap : N/A A EUR - Dist : N/A A2 SGDH – Cap : N/A A2 USDH – Cap : N/A	A2	A2 EUR – Cap : N/A
	A (suivi de 1 à 3 lettres en minuscules)	A ca EUR – Cap : 15 % de la différence entre la valeur liquidative de la Catégorie d'actions et l'Actif de référence Acl EUR – Cap : 15 % de la différence entre la valeur liquidative de la Catégorie d'actions et l'Actif de référence	A (suivi de 1 à 3 lettres en minuscules)	A ca EUR – Cap : 15 % de la différence entre la valeur liquidative de la Catégorie d'actions et l'Actif de référence Acl EUR – Cap : 15 % de la différence entre la valeur liquidative de la Catégorie d'actions et l'Actif de référence
	E	E EUR – Cap : 15 % de la différence entre la valeur liquidative de la Catégorie d'actions et l'Actif de référence	E	E EUR – Cap : 15 % de la différence entre la valeur liquidative de la Catégorie d'actions et l'Actif de référence
	F	F EUR – Cap : 15 % de la différence entre la valeur liquidative de la Catégorie d'actions et l'Actif de référence	F	F EUR – Cap : 15 % de la différence entre la valeur liquidative de la Catégorie d'actions et l'Actif de référence
	H	H EUR – Cap : N/A	H	H EUR – Cap : N/A
	I	I EUR – Cap : 15 % de la différence entre la valeur liquidative de la Catégorie d'actions et l'Actif de référence I USD – Cap : 15 % de la différence entre la valeur liquidative de la Catégorie d'actions et l'Actif de référence	I	I EUR – Cap : 15 % de la différence entre la valeur liquidative de la Catégorie d'actions et l'Actif de référence I USD – Cap : 15 % de la différence entre la valeur liquidative de la Catégorie d'actions et l'Actif de référence
	I (suivi de 1 à 3 lettres en minuscules)	I uk GBP – Cap : N/A	I (suivi de 1 à 3 lettres en minuscules)	I uk GBP – Cap : N/A
	I2	I2 EUR – Cap : N/A	I2	I2 EUR – Cap : N/A
	M2	M2 EUR – Cap : N/A	M2	M2 EUR – Cap : N/A
	O	O EUR – Cap : N/A	O	O EUR – Cap : N/A
	R	R EUR – Cap : 15 % de la différence entre la valeur liquidative de la Catégorie d'actions et l'Actif de référence	R	R EUR Cap : <u>15 % de la différence entre la valeur liquidative de la catégories d'actions et l'Actif de référence</u>
	R2	R2 EUR – Cap : <u>N/A</u>		
	U	U EUR – Cap : 15 % de la différence entre la valeur liquidative de la Catégorie d'actions et l'Actif de référence	U	U EUR – Cap : 15 % de la différence entre la valeur liquidative de la Catégorie d'actions et l'Actif de référence

Frais permanents	A	A EUR – Cap : <u>1,85 %</u> A EUR - Dist : <u>1,85 %</u>	A	A EUR – Cap : <u>2,07 %</u>
	A2	A2 EUR – Cap : <u>2,15 %</u> A EUR - Dist : <u>2,15 %</u> A2 SGDH – Cap : <u>2,16 %</u> A2 USDH – Cap : <u>2,15 %</u>	A2	A2 EUR – Cap : <u>2,24 %</u>

A (suivi de 1 à 3 lettres en minuscules)	A ca EUR – Cap : <u>1,85 %</u> Acl EUR – Cap : <u>1,85 %</u>	A (suivi de 1 à 3 lettres en minuscules)	A ca EUR – Cap : <u>2,07 %</u> A Icl EUR – Cap : <u>2,07 %</u>
E	E EUR – Cap : <u>0,57 %</u>	E	E EUR – Cap : <u>0,60 %</u>
F	F EUR – Cap : <u>2,85 %</u>	F	F EUR – Cap : <u>3,06 %</u>
H	H EUR – Cap : <u>0,47 %</u>	H	H EUR – Cap : <u>0,55 %</u>
I	I EUR – Cap : <u>0,97 %</u> I USD – Cap : <u>0,97 %</u>	I	I EUR – Cap : <u>1,02 %</u> I USD – Cap : <u>1,09 %</u>
I (suivi de 1 à 3 lettres en minuscules)	I uk GBP – Cap : <u>0,77 %</u>	I (suivi de 1 à 3 lettres en minuscules)	I uk GBP – Cap : <u>0,76 %</u>
I2	I2 EUR – Cap : <u>1,22 %</u>	I2	I2 EUR – Cap : <u>1,09 %</u>
M2	M2 EUR – Cap : <u>1,14 %</u>	M2	M2 EUR – Cap : <u>1,09 %</u>
O	O EUR – Cap : <u>0,22 %</u>	O	O EUR – Cap : <u>0,28 %</u>
R	R EUR – Cap : <u>1,20 %</u>	R	R EUR – Cap : <u>1,42 %</u>
R2	R2 EUR – Cap : <u>1,49 %</u>		
U	U EUR – Cap : <u>2,51 %</u>	U	U EUR – Cap : <u>2,62 %</u>

(f) Commission de performance

À compter de la Date d'effet, en cas de performance réalisée par les catégories d'actions du Compartiment absorbé, la commission de performance sera cristallisée et payée à la Société de gestion de la SICAV.

Après la Date d'effet, la commission de performance des catégories d'actions du Compartiment absorbant sera calculée conformément aux règles énoncées dans le supplément du Prospectus dédié au Compartiment absorbant.

(g) Comparaison des pays d'agrément des Compartiments fusionnés à la Date d'effet

Les Compartiments fusionnés sont agréés dans les mêmes pays.

(h) Rééquilibrage du portefeuille

Comme indiqué ci-dessus, un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé sera effectué avant la Fusion sur une période de cinq (5) jours ouvrés commençant trente (30) jours après la date du présent avis.

(i) Profil de risque

Les Compartiments fusionnés ont tous deux le même profil de risque et sont exposés aux mêmes risques. Le Compartiment absorbant est également exposé aux risques liés au secteur de l'intelligence artificielle.

Le Compartiment absorbé a un ISR de 4 tandis que le Compartiment absorbant a un ISR de 5.

5. Critères d'évaluation des actifs et passifs

Les actifs et passifs des Compartiments fusionnés seront évalués à la date de calcul du rapport d'échange des actions applicable conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.

6. Droits des actionnaires relatifs à la Fusion

Si les actionnaires du Compartiment absorbé acceptent la Fusion sans entreprendre aucune action :

à la Date d'effet, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront automatiquement, en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, un nombre d'actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant équivalent au nombre d'actions détenues dans la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbé multiplié par le rapport d'échange pertinent calculé pour chaque catégorie d'actions.

	CPR Invest – Education (Compartiment absorbé)	CPR Invest – Artificial Intelligence (Compartiment absorbant)
A	A EUR Cap	A EUR Cap
A2	A EUR – Dist	A2 EUR – Cap
	A2 EUR – Cap	

	A2 EUR – Dist	FUSION	
	A2 SGDH – Cap		
	A2 USDH – Cap		
A (suivi de 1 à 3 lettres en minuscules)	A ca EUR – Cap		A ca EUR – Cap
	Alcl EUR – Cap		A lcl EUR – Cap
E	E EUR – Cap		E EUR – Cap
F	F EUR – Cap		F EUR – Cap
H	H EUR – Cap		H EUR – Cap
I	I EUR – Cap		I EUR – Cap
	I USD – Cap		I USD – Cap
I (suivi de 1 à 3 lettres en minuscules)	I uk GBP – Cap		I uk GBP – Cap
I2	I2 EUR – Cap		I2 EUR – Cap
M2	M2 EUR – Cap		M2 EUR – Cap
O	O EUR – Cap		O EUR – Cap
R	R EUR – Cap		R EUR – Cap
R2	R2 EUR – Cap		
U	U EUR – Cap		U EUR – Cap

Si l'application des rapports d'échange pertinents n'entraîne pas l'émission d'actions entières, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront des fractions d'actions jusqu'à quatre décimales, au sein de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Aucune commission de souscription, de rachat ou de conversion ne sera prélevée par la SICAV au sein du Compartiment absorbé en raison de la Fusion.

Les actionnaires du Compartiment absorbé acquerront les mêmes droits que les actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'effet et participeront ainsi à toute augmentation future de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Étant donné que les Compartiments fusionnés sont des compartiments de la même SICAV, le processus d'accumulation et la valorisation sont les mêmes pour les deux compartiments. En outre, les montants accumulés seront transférés au Compartiment absorbant.

Si les actionnaires du Compartiment absorbé désapprouvent la Fusion et demandent le rachat/la conversion de leurs actions :

les actionnaires du Compartiment absorbé en désaccord avec la Fusion auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions ou, si possible, leur conversion en actions d'un autre Compartiment de la SICAV.

Dans ce contexte, le rachat et/ou la conversion d'actions seront traités sans autres frais que les montants retenus par la SICAV ou le Compartiment absorbé pour couvrir les coûts de désinvestissement.

Les actionnaires du Compartiment absorbé auront le droit d'exercer leur droit susmentionné de demande de rachat ou de conversion de leurs actions sans frais jusqu'à 14 h 00 (heure de Luxembourg) le 18 juin 2025.

Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'auront pas exercé leur droit de rachat ou de conversion d'actions sans frais exerceront leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'effet.

7. Détails sur la procédure

Suspensions des négociations

Afin de mettre en œuvre les procédures requises pour la réalisation de la Fusion de manière ordonnée et opportune, le Conseil d'administration a décidé que les souscriptions, rachats ou conversions d'actions du Compartiment absorbé par les actionnaires existants du Compartiment absorbé ne seront pas acceptés ou traités pendant une période de cinq (5) jours ouvrés à compter de trente (30) jours suivant l'envoi du présent avis.

Dans ce contexte, les actionnaires ont le droit de souscrire une action du Compartiment absorbé ou de demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à 14 h 00 (heure de Luxembourg) le 18 juin 2025.

Les souscriptions ou conversions d'actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées ou traitées à compter de la date d'envoi du présent avis.

Dispense de vote des actionnaires

Aucun vote des actionnaires n'est requis pour réaliser la fusion en vertu de l'article 24 des Statuts. Les actionnaires du Compartiment absorbé en désaccord avec la Fusion peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions comme indiqué à la section 6 ci-dessus.

Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant le nombre d'actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant qu'il détiendra après la Fusion, normalement dans un délai d'un (1) jour ouvré à compter de la Date d'effet.

Publications

La Fusion et sa Date d'effet seront rendues publiques par les moyens appropriés.

Si la réglementation l'exige, ces informations seront également rendues publiques dans d'autres territoires où des actions du Compartiment absorbé sont distribuées.

Approbation par les autorités compétentes

La Fusion a été approuvée par la CSSF, qui est l'autorité compétente qui supervise la SICAV au Luxembourg.

8. Coûts de la Fusion

CPR Asset Management, société de gestion de la SICAV, supportera les frais et dépenses juridiques, consultatifs, d'audit et administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la Fusion.

9. Imposition

Il est conseillé aux actionnaires du Compartiment absorbé de consulter leurs propres conseillers professionnels concernant les implications fiscales de la Fusion en vertu de la législation des pays de leur nationalité, de leur résidence, de leur domicile ou de leur constitution.

10. Compléments d'information

10.1 *Rapport de fusion*

Le Conseil d'administration confiera à Deloitte Audit S.à r.l., le commissaire aux comptes agréé de la SICAV (le « Commissaire aux comptes ») concernant la Fusion, la validation de la méthode de calcul des rapports d'échange ainsi que des rapports d'échange réels déterminés à la date de calcul des rapports d'échange.

Une copie du rapport du Commissaire aux comptes sera gratuitement mise à la disposition des actionnaires du Compartiment absorbé qui en feront la demande et de la CSSF, au siège social de la SICAV.

10.2 Documents complémentaires disponibles

Les documents suivants sont également disponibles gratuitement pour les actionnaires du Compartiment absorbé qui en font la demande au siège social de la SICAV à compter du 19 mai 2025 :

- (a) les modalités de la fusion établies par le Conseil d'administration contenant les informations détaillées sur la Fusion, y compris la méthode de calcul des rapports d'échange d'actions (les « **Modalités de la Fusion** ») ;
- (b) une déclaration de la banque dépositaire de la SICAV confirmant qu'elle a vérifié la conformité des Modalités de la Fusion avec les termes de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif et les Statuts ; et
- (c) les DIC des Compartiments fusionnés. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment absorbé sur l'importance de lire les DIC du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision concernant la Fusion.

Pour toute question concernant cette opération, nous vous prions de bien vouloir vous adresser à votre conseiller financier.

Nous vous rappelons par ailleurs la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur.

Cordialement,

Le Conseil d'administration